

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 avril 2024

PROTÉGER LA POPULATION DES RISQUES LIÉS PFAS - (N° 2408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 122

présenté par

M. Pierre Cazeneuve

à l'amendement n° 95 de Mme Violland

-----

**ARTICLE 1ER BIS**

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« atteindre une réduction d'au moins 90 % du total de ces rejets dans un délai de deux ans à compter de la promulgation de la présente loi et à ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement, sans revenir sur l'objectif de la fin des rejets de PFAS dans les eaux dans les 5 ans suivant la présente loi, propose de supprimer l'étape intermédiaire de réduction de 90% des rejets d'ici 2 ans, afin de laisser plus de liberté dans la définition des étapes nécessaires à l'atteinte de cet objectif.